### DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

\_\_\_\_\_

### ARRONDISSEMENT DE ROUEN

-----

## CANTON DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

\_\_\_\_\_

# VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

\_\_\_\_\_

**OBJET** 

# Commande publique 1.1 Marchés publics 1.1.2 fournitures

Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la location de bennes et le traitement des déchets

### **DATE DE CONVOCATION**

30 juin 2023

Nombre de Conseillers

en exercice : 29 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 27

### La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230706-2023-07-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023 Affichage : 13/07/2023

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-07-38

### L'an deux mil vingt trois

le six juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

### **Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – Mme VANDEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD–MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M. LEMAIRE – M. JEANJEAN – Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

### Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE

M. GESLIN Francis à N MEZRAR

M. BRUNET à Mme VANDEL

M MIZABI à Mme DUDOUET

M. Frédéric GESLIN à Mme VANDEL

Mme DUCHEMIN à M. ROGERET

M. PETIT à M. SACHOT

M. BIGOT à Mme BOSQUIER

### Excusés

Mme DUVAL

M. BULARD

Mme DUDOUET est nommée secrétaire de séance.

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Laurent SACHOT, adjoint à la Maire, chargé de la commission bâtiments communaux, voirie et cadre de vie

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la passation d'un marché pour réaliser un achat groupé de service pour la location de bennes et le traitement des déchets

Aussi, les Villes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la location de bennes afin de procéder au traitement des déchets.

Dans un tel cas et selon les dispositions réglementaires, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur et ce dans le respect des règles prévues par la règlementation en vigueur relative aux marchés publics. Ce dernier est chargé de la passation du marché, à l'exclusion du suivi d'exécution de celui-ci.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement seront chargés de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la transmission des documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché par le coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour ce groupement de commande sera celle de Caudebec-lès-Elbeuf.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter que la Ville de Saint-Pierrelès-Elbeuf adhère au groupement de commande portant sur la location de bennes et le traitement de déchets avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, de prendre acte que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf sera le coordonnateur du groupement constitué et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

#### Vu

L'article L2121.29 du Code général des collectivités territoriales ;

Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

### Considérant

L'intérêt de lancer une consultation et de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la location de bennes et le traitement des déchets ;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 27
voix contre 0
Abstention 0

**Article 1 :** d'accepter que la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf adhère au groupement de commande portant sur la location de bennes et de traitement de déchets avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

Article 2: de prendre acte que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf sera le coordonnateur du groupement constitué.

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits